

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTÉRIEURE

RESTAURATION À DOMICILE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Pour les usagers



Sommaire

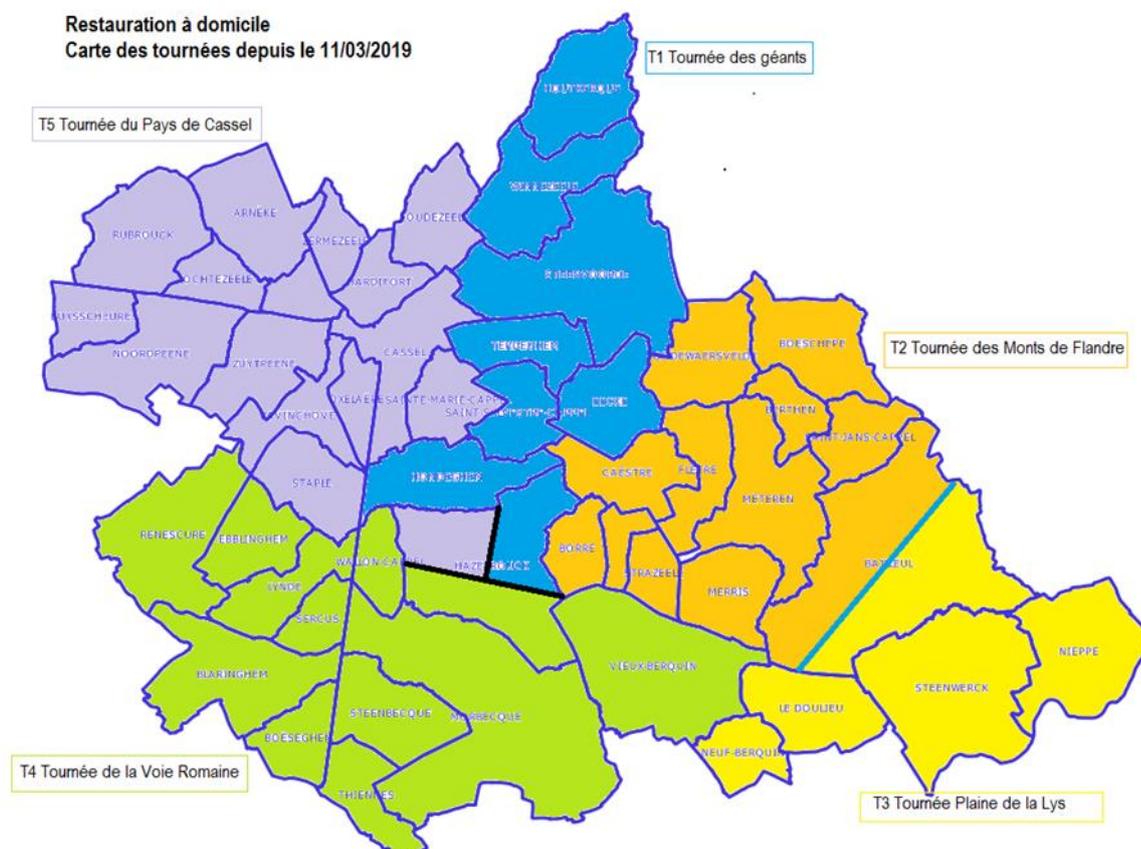
| | |
|--|----|
| Préambule | 3 |
| Article 1 : PRESENTATION | 4 |
| Article 2 : ORGANISATION | 4 |
| Article 3 : LES USAGERS..... | 4 |
| Article 4 : LES REPAS..... | 5 |
| Article 5 : LA LIVRAISON | 5 |
| Article 6 : INSCRIPTIONS / COMMANDES / MODIFICATIONS / ANNULATIONS | 5 |
| 6.1 : Inscriptions..... | 5 |
| 6.2 : Commandes | 6 |
| 6.3 : Modification de la commande..... | 6 |
| 6.4 : Annulations..... | 6 |
| Article 7 : DROITS DE L'USAGER..... | 6 |
| Article 8 : LITIGE..... | 6 |
| Article 9 : ABSENCE DE L'USAGER | 6 |
| Article 10 : TARIF..... | 7 |
| Article 11 : REGLEMENT FINANCIER | 7 |
| Article 12 : RESPONSABILITES..... | 7 |
| Article 13 : MANQUEMENT AU REGLEMENT | 7 |
| Article 14 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR | 8 |
| DECHARGE DE RESPONSABILITE..... | 9 |
| SERVICE DE RESTAURATION A DOMICILE : FICHE D'INSCRIPTION | 10 |
| SERVICE DE RESTAURATION A DOMCILE : REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE..... | 14 |

Préambule

Depuis début 2016, la compétence «Restauration à domicile» a été étendue sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Aujourd'hui, chacune des cinquante communes peut bénéficier de ce service permettant un maintien à domicile.

Offrir une alimentation variée et équilibrée, tout en apportant une présence au quotidien, telle est la finalité de ce service de proximité.



Article 1 : PRESENTATION

Ce service a pour vocation d'améliorer la vie quotidienne des personnes âgées de 60 et plus et/ou handicapées en leur proposant des repas équilibrés et variés compte tenu des besoins nutritionnels de chacun.

La confection des repas est confiée :

- à une société spécialisée, par marchés publics.

La gestion du service est assurée par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, sur toutes les communes membres de la CCfi.

Contact :

Service de Restauration à Domicile

222 Bis, Rue de Vieux Berquin

59190 HAZEBROUCK

☎ 03.74.54.00.64

✉ portagederepas@cc-flandreinterieure.fr

Article 2 : ORGANISATION

Toute personne domiciliée sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure sollicitant le bénéfice de cette prestation doit en faire la demande auprès du service dédié, chargé de l'inscription (contact ci-dessus).

Il est possible de commander des repas :

- du lundi au dimanche, y compris les jours fériés.

Exceptionnellement, les usagers ont la possibilité de commander des plateaux repas supplémentaires. Ils doivent se rapprocher du service avant de passer la commande (voir article 6.2).

Les livraisons sont assurées du lundi au vendredi entre 7 h 00 et 12 h 30.

- Le lundi : livraison du repas du lundi
- Le mardi : livraison du repas du mardi
- Le mercredi : livraison du repas du mercredi
- Le jeudi : livraison des repas du jeudi et du vendredi
- Le vendredi : livraison des repas du samedi et du dimanche

Plus qu'une livraison, c'est une présence, un sourire, un échange avec l'utilisateur qui est parfois seul durant toute la journée.

Article 3 : LES USAGERS

Conditions d'admission :

- les personnes âgées de 60 ans et plus,
- les personnes sortant d'hospitalisation, sans condition d'âge,
- les personnes titulaires en situation de handicap, sans condition d'âge,
- les personnes sous tutelle.

Article 4 : LES REPAS

Nous proposons :

2 menus normaux avec possibilité de remplacer le plat de viande par :

- un hamburger de veau (steak haché) ou par du jambon et,
- le plat de légumes par de la purée.

4 menus Régimes :

- Sans sel
- Sans sucre,
- Sans sel et sans sucre,
- Sans graisse.

Les plateaux se composent comme suit :

- un potage,
- une entrée,
- un plat de viande,
- un plat de légumes,
- un fromage,
- un dessert,
- pain et carré de beurre.

Ponctuellement ou durablement, la livraison de repas permet à l'utilisateur de conserver une alimentation saine, variée, équilibrée et adaptée à son régime ou à ses habitudes alimentaires spécifiques.

Les repas sont élaborés localement, à base de produits frais.

Article 5 : LA LIVRAISON

Les repas sont livrés à domicile par un véhicule réfrigéré, à partir de 07 h 00 jusque 12 h 00. Au cas où les horaires ne conviennent pas, il est toujours possible de laisser une clé ou une glacière à la disposition de l'agent de livraison, en cas d'absence.

Les plateaux repas sont disposés dans le réfrigérateur par l'agent de livraison. Ils doivent être consommés dans les 48 heures, sans rupture du froid.

Les usagers s'engagent à recevoir l'agent de livraison dans des conditions lui permettant d'effectuer correctement son travail et, notamment, de tenir les animaux de compagnie.

Il est formellement interdit de verser au personnel une quelconque rémunération ou gratification.

Article 6 : INSCRIPTIONS / COMMANDES / MODIFICATIONS / ANNULATIONS

6.1 : Inscriptions

Lors de l'inscription, il est demandé à l'utilisateur de remplir une fiche d'inscription (annexée au présent règlement) comprenant :

- des informations générales (adresse, âge, situation familiale...),
- le nom des personnes référentes (personnes à prévenir),
- les régimes s'il y a lieu,
- l'autorisation de prélèvement automatique.

6.2 : Commandes

Les feuilles des menus sont distribuées chaque semaine, au domicile des usagers, par les agents de livraison ou par internet.

Les commandes doivent être transmises pour le lundi suivant (au plus tard) à l'agent de livraison ou par mail transmis à la CCFI, avant midi.

Les repas commandés seront livrés la deuxième semaine qui suit la distribution des menus.

Exemple :

- Feuille de menus distribuée le mercredi 29 novembre,
- Commande à passer au plus tard le lundi 4 décembre midi,
- Livraison des repas à compter du lundi 11 décembre.

6.3 : Modification de la commande

Des modifications de la commande peuvent être effectuées, par exemple : changement de menu, dans un délai de 48 heures avant le jour de livraison.

6.4 : Annulations

Les annulations doivent être faites :

- 48 heures avant le jour de livraison du repas et,
- 72 heures avant le jour de livraison pour le repas du lundi ou des jours fériés.
- **Le non-respect de ce délai entrainera automatiquement la facturation des repas.**

Article 7 : DROITS DE L'USAGER

L'utilisateur a le droit à la communication de son dossier. S'il désire le consulter, il lui suffit d'en faire la demande auprès de la CCFI. Le contenu de son dossier est protégé par le règlement général pour la protection des données (RGPD).

Article 8 : LITIGE

En cas de litige concernant la qualité de la prestation (livraison, qualité des repas), les usagers notifient leur(s) réclamation(s) par écrit à la Communauté de Communes qui s'efforcera de trouver une solution à l'amiable.

A défaut ; et en vertu du Code Général des Collectivités territoriales, le redevable peut dans un délai de deux mois suivant la réponse, la contester en saisissant le Tribunal administratif.

Article 9 : ABSENCE DE L'USAGER

IMPORTANT : Lors de la livraison, la présence de l'utilisateur ou d'une personne de son entourage est demandée pour la remise en mains propres du plateau-repas livré.

Au nom du principe de précaution, le repas ne peut être laissé en l'absence du bénéficiaire ou de son représentant.

Toutefois, à titre exceptionnel et après étude de la situation, l'utilisateur peut demander à ce que le repas soit déposé selon d'autres modalités en remplissant une décharge de responsabilité ci-jointe.

Article 10 : TARIF

Par délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Flandre intérieure (C.C.F.I.) n° 2019/020 du 04/03/2019, le prix unitaire d'un repas est de **6.00 euros T.T.C.**, participation de votre C.C.A.S. le cas échéant, non déduite.

Article 11 : REGLEMENT FINANCIER

Une facture est établie mensuellement.

A réception, l'utilisateur peut s'acquitter de la somme, auprès du trésor public, par divers modes de paiements (espèces, chèque ou prélèvement automatique).

Une autorisation de prélèvement automatique est annexée au présent règlement intérieur. Elle est à joindre au dossier d'inscription.

Article 12 : RESPONSABILITES

Les repas sont livrés en liaison froide. Tous les moyens sont mis en œuvre pour livrer le client dans les conditions optimales du respect de la chaîne du froid. L'utilisateur s'engage dès la réception de son plateau repas à ne pas rompre la chaîne du froid en le plaçant dans un réfrigérateur propre et sain dans les conditions de conservation optimale.

Il doit par ailleurs veiller à consommer les composants de son plateau repas dans la limite des dates de consommation précisées sur chacune des barquettes.

Par ailleurs, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ne pourra être tenue pour responsable en cas de retard ou non livraison du fait des aléas techniques, climatiques ou en cas de force majeure.

Article 13 : MANQUEMENT AU REGLEMENT

La Communauté de Communes se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement toute personne bénéficiant du service de restauration à domicile pour les raisons suivantes :

- En cas de non-respect des agents : violences physique et verbale, incivilités, gestes déplacés, ...,
- En cas de manquement grave ou répété au présent règlement intérieur,
- En cas de non-paiement.

Des poursuites judiciaires pourront être engagées pour ces motifs, à l'encontre de l'utilisateur.

Pour rappel, l'article 433-5 du Code Pénal dispose que : « *Constituent un outrage puni de 7 500 euros d'amende les paroles, gestes ou menaces, les écrits ou images de toute nature non rendus publics ou*

l'envoi d'objets quelconques adressés à une personne chargée d'une mission de service public, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de sa mission, et de nature à porter atteinte à sa dignité ou au respect dû à la fonction dont elle est investie. »

Article 14 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Toute modification du présent règlement relève de la compétence du Conseil de Communauté.

Après avis de la commission, le présent règlement est applicable dès que la délibération du Conseil de Communauté l'adoptant sera exécutoire.

Le présent règlement sera annexé au règlement intérieur du Conseil de Communauté

Délibération n°2017/189, du 18 décembre 2017,

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Je soussigné(e) : _____

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du service de restauration à domicile de la CCFI

Date et signature :

DECHARGE DE RESPONSABILITE

Je soussigné (e) _____

Demeurant : _____

Déclare, qu'en cas d'absence de ma part ou refus de la livraison du plateau repas dans mon réfrigérateur, renoncer par avance à toute action de quelque nature que ce soit envers la CCFI.

Déclare également, qu'en cas d'absence de ma part, j'autorise la CCFI à déposer le plateau repas

Chez M. / Mme _____

Adresse : _____

Date : _____

Signature

COMMUNAUTE DE COMMUNES De Flandre Intérieure

RESTAURATION À DOMICILE

FICHE D'INSCRIPTION



SERVICE DE RESTAURATION A DOMICILE

FICHE D'INSCRIPTION

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure destiné à la gestion des inscriptions du service de restauration à domicile.

Elles sont conservées pour une durée maximale de 5 ans après la fin d'utilisation du service.

Les destinataires des données sont :

- Communauté de Communes de Flandre Intérieure,
- Société de Restauration.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à :

Communauté de Communes de Flandre Intérieure,
222 Bis, Rue de Vieux Berquin
59190 HAZEBROUCK,

Ou par mail à dpo@cc-flandreinterieure.fr

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

1. Identité de l'utilisateur

Monsieur Madame Mademoiselle

Nom : _____ Prénom : _____ Né(e) le : _____

Conjoint(e) ou personne vivant sous le même toit :

Monsieur Madame Mademoiselle

Nom : _____ Prénom : _____ Né(e) le : _____

Adresse :

N° _____ Rue, Route ou lieu-dit _____

Code Postal _____ Commune _____

N° de téléphone _____

Courriel : _____@_____

Atteste être dans l'une des situations suivantes :

- Agé(e) de plus de 60 ans : Oui Non
- En difficulté (exemples : sortie d'hospitalisation, handicap...): Oui Non

Si oui, préciser : _____

2. Informations diverses

Suivez-vous un régime alimentaire particulier ?

- Non
- Oui, préciser :
 - Sans Sucre
 - Sans Sel
 - Sans Sel-Sans Sucre
 - Sans Graisse

Caisse de retraite dont vous dépendez : _____

Avez-vous des problèmes de santé spécifiques (handicap) ? Merci de préciser :

Personne à contacter en cas de problème lors de la livraison (OBLIGATOIRE) :

Nom, prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone fixe : _____ Portable : _____

Lien de parenté : _____

Descriptif du logement :

Commentaires (toutes informations nécessaires au bon fonctionnement du service) :

3. Facturation :

Nom et Adresse de facturation :

Mode de Paiement, à préciser :

Paiement en numéraire ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, à déposer ou envoyer au Trésor Public, à l'adresse suivante :

Trésorerie d'Hazebrouck
60, Avenue de Lattre de Tassigny
59190 HAZEBROUCK

Paiement par prélèvement automatique.

Dans ce cas :

- 1) Remplir le règlement financier ci-joint et
- 2) Nous le renvoyer accompagné d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) à l'adresse suivante :

C.C.F.I.
Pôle vivre ensemble – Service restauration à domicile
222 rue de Vieux Berquin
59190 Hazebrouck

Dès réception de ces 2 documents (règlement financier et RIB), nous vous adresserons 1 formulaire SEPA en deux exemplaires, à signer.

- Le premier exemplaire sera à transmettre à votre banque,
- Le second exemplaire sera à transmettre à la C.C.F.I. à l'adresse ci-dessus.

J'atteste l'exactitude des informations fournies.

Fait à : _____

Le : _____

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé ») :

COMMUNAUTE DE COMMUNES De Flandre Intérieure

RESTAURATION À DOMICILE

RÈGLEMENT FINANCIER



REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Pour le paiement des prestations du service de restauration à domicile

Le présent règlement précise les modalités de mise en œuvre du prélèvement automatique pour le paiement des prestations du service de restauration à domicile.

Entre M. / Mme _____
Demeurant _____

Et

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI), représentée par son Président, Monsieur Valentin Belleval,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - Dispositions générales

Les usagers du service de restauration à domicile peuvent régler leurs factures :

- En numéraire ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, à déposer ou envoyer au Trésor Public, à l'adresse suivante :

Trésorerie d'Hazebrouck
60, Avenue de Lattre de Tassigny
59190 HAZEBROUCK

- par prélèvement automatique sur le compte bancaire, objet du présent contrat pour les usagers ayant souscrit le contrat de prélèvement.

ARTICLE 2 - Modalités du prélèvement

L'utilisateur (le redevable) ayant opté pour le prélèvement automatique devra retourner le règlement financier signé accompagné du relevé d'identité bancaire (RIB). A réception des pièces, la CCFI vous transmettra 2 exemplaires du mandat de prélèvement SEPA. Un exemplaire sera à nous retourner signé et l'autre devra être remis à votre banque.

L'utilisateur recevra une facture indiquant le montant et la date du prélèvement (effectuée le 10 du mois suivant la facturation). A titre d'exemple, la facturation du mois de septembre sera prélevée le 10 octobre).

ARTICLE 3 - Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque doit se procurer un nouvel imprimé de demande de prélèvement auprès du service Finances de la Communauté de

Communes, le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire. La modification interviendra sur la facturation du mois suivant.

ARTICLE 4 - Changement d'adresse

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délais par courrier ou par mail le service Finances de la Communauté de Communes.

ARTICLE 5 - Renouvellement du contrat de prélèvement automatique

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit chaque année et reste valable sauf dénonciation de celui-ci par les parties.

ARTICLE 6 - Prélèvements impayés

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. L'échéance impayée sera augmentée des frais de rejets et sera à régulariser auprès de la Trésorerie d'Hazebrouck.

ARTICLE 7 - Fin de contrat

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après deux rejets consécutifs de prélèvements pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

L'usager pourra mettre fin au contrat par lettre avec accusé de réception envoyé au service finances de la CCFI. Le dernier prélèvement automatique (en cas de prestations réellement commandée et exécutée) aura lieu à partir du mois suivant celui de la réception par la CCFI de la demande d'interruption du prélèvement.

ARTICLE 8 - Renseignements, réclamations difficultés de paiements, recours

Tout renseignement concernant le décompte de la facturation ou toute contestation amiable est à adresser à Monsieur le Président. La contestation ne suspend en aucun cas le délai de saisine du tribunal d'instance.

En vertu du Code Général des Collectivités territoriales, le redevable peut dans un délai de deux mois suivant la réception de la facture, contester la somme en saisissant le Tribunal administratif.

Le Président de la CCFI
Monsieur Valentin Belleval

Signature (précédée de la mention « Bon pour accord de prélèvement automatique le 10 de chaque mois »)

Date et signature du redevable